

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON  
CHEMIN DE LA GARDUERE  
BLR INTERNATIONAL - LAFARGE BETONS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 009 16T 0004 délivré le 09 Mars 2016 par la commune de  
Bandol,  
VU la demande datée du 19 juin 2017 de la société BLR INTERNATIONAL – Mme Mathilde ESQUINOL  
04.94.07.09.00 – sise : 100, Route de ma Madrague – 83270 ST-CYR-SUR-MER (e-mail : mathilde@blr-  
international.com) pour les entreprises LAFARGE BETONS SUD EST tel : 04.94.98.85.00 – sise : Centrale  
du Castellet – 83330 LE CASTELLET (e-mail : lionel.etienne@lafargeholcim.com) CONSIDERANT qu'il  
nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les camions à toupie dont le  
PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " **EXCEPTIONNELLEMENT** " autorisés à se rendre chemin de la Garduère pour  
effectuer des livraisons de béton chez monsieur AMORETTI Alain :

**LE JEUDI 22 JUIN 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de  
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP